

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA 1ère  
ARMEE FRANCAISE, QUAI JEANNE D'ARC ET RUE DES GRANDS MOULINS DURANT  
LE « SALON DE L'HABITAT » DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DU 22 MARS AU 24 MARS  
2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,  
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L  
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,  
- CONSIDERANT que le bon déroulement du Salon de l'habitat nécessite des mesures  
d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du « Salon de l'habitat » de Saint-Dié-des-  
Vosges, du dimanche 17 mars 2019 à 19 heures au mardi 26 mars 2019 à 18 heures,

- le stationnement sera interdit place de la 1ère Armée Française et rue des Grands Moulins,  
tout le long de la place de la 1ère Armée Française,
- le stationnement sera réservé aux participants quai Jeanne d'Arc, le long de la Meurthe, de  
la rue des Grands Moulins à la première propriété en allant vers le pont Pompidou.

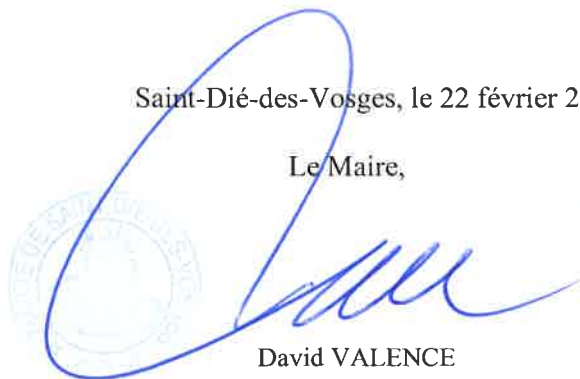
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services  
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les  
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de  
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la  
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 février 2019

Le Maire,



David VALENCE